

# *Les cisterciennes Bernardines d'Esquermes*

1827 - 1904

## *De la fondation à l'exil*

Le 28 mai 1827 a lieu l'érection du monastère Notre-Dame de la Plaine à Esquermes, survivance des abbayes des Prés, d'Annay et de la Woestine. Les trois « fondatrices » ont alors 80, 77 et 67 ans ! Dès le mois de juin, huit postulantes, qui se préparaient depuis un moment, prennent l'habit selon le cérémonial de l'Ordre cistercien. En juillet, est signé un acte d'Association spirituelle entre le Mont-des-Cats et Esquermes.

Dame Hippolyte et dame Hombeline meurent dans les deux années qui suivent. C'est dame Hyacinthe qui établit plusieurs règlements selon ce qu'elle avait vécu à la Woestine et qui concernent : l'office divin, le silence, la pauvreté, le chapitre des coupes, etc. Monsieur Roussel, ancien prieur de la Valroy, est nommé « Supérieur spécial » et se montre très aidant. La communauté est bien enracinée dans l'amour de la vie cistercienne tout en assurant une œuvre d'éducation, mais l'organisation concrète se cherche encore : les religieuses sont peu nombreuses et le pensionnat se développe.

Or, en 1832 un nouvel aumônier est nommé à Esquermes, l'abbé Martin. Il restera là pendant presque cinquante ans. C'est un spiri-

tuel sans aucun doute, mais il juge la règle et les us de Cîteaux impraticables dans ces conditions. Il est persuadé qu'il doit faire ce qu'il appelle « une nouvelle création », soutenu en cela par les archevêques successifs de Cambrai. Pour lui, il ne peut y avoir de cisterciennes que trappistines. Le désaccord entre Monsieur Martin et la communauté est profond. Pour les Bernardines, l'essentiel est de sauvegarder l'intégrité de la règle de saint Benoît et les us de Cîteaux, donc il faut déterminer les exceptions que réclament les circonstances. Pour Monsieur Martin, l'essentiel est de sauvegarder les exigences de l'instruction et de l'éducation, donc la règle de saint Benoît, et les us ne seront adoptés que dans la mesure où ils seront compatibles avec ces exigences. Après de multiples réticences et oppositions de la part de la communauté, et surtout beaucoup de souffrance, une nouvelle règle est imposée en 1853 par Monseigneur Régnier, archevêque de Cambrai, « la règle de Monsieur Martin ». Il avait déjà fallu abandonner l'office cistercien et adopter le bréviaire composé par Monsieur Martin, utiliser les nouveaux cérémoniaux pour les vêtements et professions, avec une formule qui ne faisait plus aucune référence à la règle de saint Benoît. Par contre, on avait adopté des expressions de dévotion courantes à cette époque, mais qui n'avaient rien de cistercien. La remise solennelle de cette nouvelle règle fut faite au chapitre par Monseigneur Régnier. Dans cette règle, aucune mention explicite ou même implicite à la règle de saint Benoît ou aux us de Cîteaux, quelques traces assez vagues ici et là, c'est tout : c'était une règle voulue comme une création adaptée au monde et aux dévotions de ce temps-là. Cette règle demeura en vigueur de 1853 à 1903. Dans cette période difficile, l'influence de dame Gérarde a fait que les sœurs ont gardé au fond du cœur un attachement très fort à Cîteaux. Elle disait : « *Gardons toujours le peu qui nous est resté des anciens us de Cîteaux. Si loin que nous soyons, c'est toujours par le fond de nos entrailles, par le plus profond de notre cœur, que nous tenons à Cîteaux, à saint Bernard...* » Elle met en place une structure de fonc-

tionnement qui va permettre de garder au monastère une dimension familiale et spirituelle, alors qu'il prend de plus en plus d'ampleur. Elle veille au climat de silence et de prière, et c'est toute la maison qui est prise dans cette atmosphère. Le travail ne manque pas : pensionnat, école gratuite pour les enfants du quartier, œuvres annexes de l'éducation, accueil de nombreuses personnalités religieuses, etc., mais les sœurs sont nombreuses. En 1846, sur la demande instantane de Monseigneur Giraud, une succursale est ouverte à Cambrai, maison sans autonomie propre, une espèce de « grange » en quelque sorte. En France, pendant ce temps, les régimes politiques s'étaient succédé : Restauration - Monarchie de juillet - République - Second Empire - Troisième République... et entre temps la guerre de 1870. Au fil des années, toute une législation s'était mise en place, inspirée par un esprit qui devenait progressivement antireligieux. La crise devint aiguë en 1880 : les jésuites, les dominicains, les maristes sont exclus de l'enseignement. Vers 1900, Waldeck-Rousseau juge que « *les congrégations religieuses ne sont pas nécessaires à l'Église, et nuisibles à l'État* ». La loi de 1901 autorise les associations, mais les associations religieuses doivent demander une autorisation particulière. Émile Combes durcit cette loi de contrôle et en fait une loi d'exclusion. Il décrète la fermeture des établissements non autorisés et rejette quasi systématiquement les demandes d'autorisation. Pressentant la gravité de la situation, les sœurs avaient cherché des lieux de refuge à l'étranger : Slough en Angleterre, Ottignies, Maulde, Bonsecours, Audregnies en Belgique, ce qui permit de faire face quand arriva l'année 1904. La loi de juillet 1904 interdit en effet l'enseignement à toutes les congrégations. Le 13 juillet, le commissaire de police vient à Esquermes pour donner lecture de la loi et informer les Bernardines qu'elles doivent avoir quitté la maison pour le 1<sup>er</sup> octobre. Le 29 juillet, le liquidateur arrive et parcourt le monastère et le pensionnat pour en faire l'inventaire. Mais il trouve des locaux à peu près vides : il ne reste que le strict nécessaire pour la vie

courante des religieuses. En effet, le déménagement, commencé en douceur quelques mois auparavant, s'était intensifié en juillet. Jour et nuit, des voitures, des chariots avaient transporté l'immense mobilier de cette maison qui abritait cent cinquante religieuses et des centaines de pensionnaires. Tout avait été acheminé vers les différents refuges préparés en Belgique. Le 25 juillet, une manifestation est organisée à Esquermes par le député du Nord, manifestation de sympathie et de protestation : six mille personnes étaient présentes. Puis, tout retomba dans le silence. Au mois d'août, eurent lieu comme prévu le chapitre d'élection de la prieure générale et la retraite annuelle pour toutes les sœurs. Le mois de septembre vit les départs échelonnés des sœurs vers leurs nouvelles communautés et, le 26 septembre, après la dernière messe célébrée dans une chapelle vide, la prieure et les dernières religieuses quittèrent pour toujours le monastère d'Esquermes.

Cette dispersion, pressentie depuis plusieurs années, préoccupait les supérieures. Comment garder l'unité lorsque le monastère d'Esquermes aurait éclaté en plusieurs communautés ? Ce souci de sauvegarder l'unité entre nos différents refuges les poussa à demander l'approbation romaine. Ce fut accepté mais, ne regardant que la règle de 1853 et les fondations récentes à l'étranger, la Sacrée Congrégation des Religieux, malgré nos remarques, ne donna l'approbation que comme « Congrégation de sœurs à vœux simples sous le gouvernement d'une supérieure générale ». C'était en 1903. À cette époque troublée, on ne pouvait qu'accepter. Au moins, après l'expulsion d'Esquermes et la dispersion qui en résulta, l'unité fut sauvegardée par la centralisation et par l'esprit de la Charte de charité. ■

*(à suivre)*

Sœur Françoise-Thérèse  
*Monastère Notre-Dame de la Plaine*